

# RECHERCHE

## Revue de jurisprudence commerciale

n° 65, janvier / février 2021, Actes du colloque du 6 novembre 2020  
« La concurrence dans le secteur pharmaceutique », p. 97-109



## « Les nouvelles missions du pharmacien d'officine »

La loi HPST du 21 juillet 2009 a attribué de nouvelles missions au pharmacien d'officine, lui offrant la possibilité de faire davantage reconnaître et évoluer l'exercice de sa profession. Ces nouvelles missions concernent aussi bien la prévention et le dépistage que le suivi de patients atteints de pathologies chroniques. La mise en œuvre de ces nouvelles missions comporte cependant des risques de concurrence entre pharmaciens et autres professionnels de santé (biologistes, médecins, infirmiers ...).



**DÉLIVRE**  
DES CONSEILS  
SUR LES MÉDICAMENTS  
(leur action, les risques d'interaction et le bon suivi du traitement)

**EXPÉRIMENTE**  
LA VACCINATION  
CONTRE LA GRIPPE  
(dans deux régions – Auvergne-Rhône-Alpes et Nouvelle-Aquitaine – auprès des personnes à risque)

**PARTICIPE**  
À DES ACTIONS PONCTUELLES

**SUIT**  
LES PATIENTS DIABÉTIQUES,  
LES MALADES SOUS  
ANTICOAGULANTS ORAUX,  
LES PERSONNES EN ALD ÂGÉES  
DE PLUS DE 65 ANS ET  
LES PATIENTS POLYMÉDIQUÉS  
DE PLUS DE 75 ANS  
(vérifie la bonne observance des traitements, s'assure que le patient effectue les analyses demandées et prévient le médecin en cas de problème)

**DÉPISTE**  
LE DIABÈTE, LES ANGINES  
À STREPTOCOQUES A  
ET LA GRIPPE

Hélène LEHMANN

Univ. Lille, ULR4487 CRDP, F-59000, Lille, France